

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FAVORISER LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS SUIVANT UN ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code de l'éducation,

- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les demandes des unités locales d'enseignement de l'unité pédagogique régionale PACA-CORSE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer en nature, au titre de l'année 2016, des matériels informatiques demeurant propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, pour un montant de 7 000 euros (sept mille euros), conformément aux demandes présentées et à la répartition suivante :

Opération 4511-H-0003 :

- Maison d'Arrêt d'Aiacciu :
 - 1 ordinateur portable
- Centre Pénitencier de Borgu :
 - 1 ordinateur portable, 1 serveur avec onduleur
- Centre de détention de Casabianda - Aléria :
 - 2 ordinateurs
 - 1 vidéoprojecteur

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la mise à disposition de ces matériels informatiques, tels que ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat visant à favoriser la réinsertion sociale des détenus suivant un enseignement du second degré

L'incarcération d'une personne condamnée, a notamment pour effet sa désocialisation. Les sorties de détention non préparées obèrent fortement les chances de réinsertion des personnes détenues, alors même que la plus part de ces personnes connaissent initialement une précarité sociale.

Afin de favoriser la réinsertion sociale des personnes en détention et dans le cadre de la priorité nationale donnée à l'éducation, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Education Nationale se sont associés pour créer des unités pédagogiques régionales (UPR). Ces structures, de type lycée mais en milieu carcéral, sont chargées d'organiser et de dispenser l'enseignement aux détenus, notamment en direction des mineurs incarcérés qui demeurent soumis à l'obligation de scolarité.

En 2013, une première convention avait été signée permettant de mettre à disposition des unités locales d'enseignement des matériels informatiques (1 serveur, 1 vidéoprojecteur, 10 ordinateurs, 12 stations « client léger ») pour une dépense totale de 16 000 €.

La CTC se propose de renouveler son soutien aux détenus concernés par un enseignement du second degré et aux enseignants de l'UPR PACA-CORSE qui œuvrent au quotidien aux seins des trois unités locales d'enseignement en mettant à disposition, dans les lieux de détention, les équipements informatiques définis par l'UPR dans le cadre d'une nouvelle convention.

1. LES BESOINS EXPRIMES PAR LES UNITES LOCALES D'ENSEIGNEMENT :

Après validation pédagogique par l'Unité Pédagogique Régionale, les besoins à satisfaire se répartissent comme suit ;

- 1-1 UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AIACCIU : il est demandé par l'unité locale et proposé la dotation d'un ordinateur pour un montant d'environ 1 000 euros
- 1-2 UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGU : il est demandé par l'unité locale et proposé la dotation d'un ordinateur et d'un serveur informatique avec onduleur pour un montant d'environ 3 500 € TTC.
- 1-3 UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CASABIANDA-ALERIA : il est demandé par l'unité locale et proposé la dotation de deux ordinateurs et d'un vidéoprojecteur pour un montant d'environ 2 500 euros TTC

2. L'ENVELOPPE FINANCIERE :

Cette opération, détaillée en annexe I, s'inscrit dans le cadre des autorisations de programme disponibles au titre du budget principal 2016.

La dépense totale prévisible, pour le chapitre 902, programme 4511 - I, se présente comme suit :

Opération : 4511H0003 - UPR 2016 DOTATIONS EN NATURE

Fonctions	Dotations en nature - compte 21831 (Annexe I)
Lycées - 222	7 000 euros
Totaux - 22	7 000 euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

EXERCICE 2016

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : ENSEIGNEMENT - FORMATION

OBJET : UPR 2016 DOTATIONS EN NATURE

DATE : juillet 2016

FONDS A REPARTIR :

CHAPITRE : ENSEIGNEMENT 902

OBJECTIF : APPAREIL EDUCATIF 45

ENSEIGNEMENT

ACTION : SECONDAIRE 451

PROGRAMME : APPAREIL EDUCATIF 4511

EQUIPEMENT DES

OPERATION : LYCEES 4511-I-INV

Montants en Euro

Montant AP antérieur disponible :

1 300 000 €

Montant AP à affecter :

7 000 €

Disponible à nouveau AP :

1 293 000 €

DEUXIEME INDIVIDUALISATION DU FONDS
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FAVORISER LA REINSERTION
SOCIALE DES DETENUS SUIVANT UN ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE
N°: CONV- -SAE**

- ENTRE** la Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,
Ci-après désignée « la CTC »
- ET** L'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Corse,
Ci-après désigné « l'Académie de Corse »
- La Direction Interrégionale des services pénitentiaires,
représenté par son Directeur,
Ci-après désignée « la Direction interrégionale »
- Le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale PACA-CORSE,
Ci-après désigné « l'UPR »
- VU** la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'Education,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016,
portant adoption du budget et les crédits inscrits, en autorisation de
programme, au budget primitif 2016 de la Collectivité Territoriale de
Corse, au chapitre 902 - Enseignement, programme 4511
investissement, pour un montant de 2 100 000 euros,
- VU** la délibération n° 16/xx AC de l'Assemblée de Corse du xx xx 2016,
approuvant la présente convention,
- VU** la délibération n° 16-xxxxx CE du Conseil Exécutif de Corse en date du
xx xxxx 2016 autorisant la mise à disposition de matériels informatiques
auprès des établissements pénitenciers,
- VU** les demandes de l'Unité Pédagogique Régionale PACA-CORSE en vue
d'équiper les Unités Locales d'Enseignement de Corse,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'objectif de favoriser la réinsertion ultérieure des détenus suivant un enseignement du second degré en milieu carcéral, dans le cadre de l'obligation de scolarisation, la CTC se propose de renouveler son soutien aux détenus concernés par un enseignement du second degré et aux enseignants de l'UPR en mettant à leur disposition, dans les lieux de formation, des équipements informatiques pour une dépense maximale de 7 000 euros.

ARTICLE II : MODALITE D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

2-1 : CTC

L'UPR ayant défini les caractéristiques fonctionnelles et le nombre de matériels à affecter dans chaque lieu de formation, la CTC mettra à disposition de l'UPR, dans les établissements pénitenciers, les équipements informatiques précisés ci-dessous.

- Maison d'Arrêt d'Aiacciu :
 - o 1 ordinateur portable
- Centre Pénitencier de Borgu :
 - o 1 ordinateur portable, 1 serveur avec onduleur
- Centre de détention de Casabianda - Aléria :
 - o 2 ordinateurs
 - o 1 vidéoprojecteur

Ces matériels bénéficieront d'une garantie-constructeur de trois années sur site.

2-2 : DIRECTION INTERREGIONALE

Les matériels informatiques seront réceptionnés par les Directeurs des établissements pénitentiaires représentant la Direction interrégionale. Ils attesteront le service-fait en retournant dûment complétées les fiches de recettes et en y apposant leur signature et cachet (cf. annexe II).

D'une durée de vie prévisible de cinq ans, ils seront entretenus sur cette période par le service informatique de la Direction interrégionale mais demeureront propriété de la CTC. Cette propriété ne pourra être retenue par la Direction interrégionale en cas de dommages causés par ces matériels aux biens de l'Administration Pénitentiaire. En cas de détérioration ou de sinistre, la réparation des matériels incombera à la Direction interrégionale.

Après accord de la CTC, à l'issue de cette période de cinq ans et en cas d'obsolescence, ces matériels devront être éliminés par la Direction Interrégionale, conformément au décret n° 2005-829 réglementant l'élimination des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (D3E).

La Direction Interrégionale s'engage à permettre aux représentants de la CTC de visiter les locaux recevant ces équipements. Cette visite sera soumise à une demande préalable des représentants de la CTC au moins huit jours avant la date envisagée. Le Chef d'établissement est seul habilité à autoriser cette visite.

2-3 : UPR

En concertation avec le service informatique de la Direction interrégionale, ces matériels seront installés, connectés et mis en service par l'UPR qui apposera sur les faces visibles les autocollants au logo de la CTC fournis par cette dernière.

Ces biens ne pourront être utilisés que pour les seules activités d'enseignement. En cas de cessation de l'activité d'éducation, ces matériels seront restitués à la CTC.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Fait à Ajaccio, le

Le Recteur de l'Académie de Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires PACA-CORSE

Le Proviseur de l'UPR

Philippe PEYRON

Benjamin CHAPAT